

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DAMPIERRE FITNESS

Article 1 :

La salle est gérée par la section « **DAMPIERRE FITNESS** » de l'association « **DAMPIERRE EN BLEU** ». La section, en accord avec la mairie, prend toutes les décisions relatives au bon fonctionnement, et veille à l'application des règles de sécurité, au respect des lois en vigueur, ainsi qu'à l'esprit sportif de l'ensemble des activités.

Article 2 :

La municipalité et la section musculation « **DAMPIERRE FITNESS** » mettent uniquement à la disposition des adhérents un local avec du matériel en libre-service, la salle est ouverte en gestion autonome. L'entraînement reste sous votre entière responsabilité. Le respect du présent règlement favorisera une vie harmonieuse de la section musculation.

Article 3 :

L'adhérent remplit une fiche d'inscription et reçoit un exemplaire des conditions générales d'adhésion. Il accepte par son adhésion, les statuts, le règlement intérieur de la salle et devient membre de la section musculation « **DAMPIERRE FITNESS** » par le règlement de sa cotisation. L'inscription et le règlement se font exclusivement auprès de l'association.

L'accès aux installations est exclusivement réservé aux adhérents porteurs de leur badge magnétique. Ce badge n'est ni cessible ni transmissible. L'âge minimum d'inscription à la section musculation est de 16 ans avec autorisation parentale pour les mineurs. L'adhésion à la section est fixée à **20€** l'année.

Tout adhérent invitant une personne non inscrite et sans adhésion à s'entraîner dans la salle, ou prêtant son badge à une tierce personne se verra exclu sans remboursement de la cotisation. Ceci pour des raisons évidentes de sécurité et par respect envers les autres adhérents. Le badge de l'adhérent sera bloqué et donc inutilisable !

Le premier badge est compris dans l'inscription. En cas de perte, vol ou détérioration de son badge, l'adhérent doit s'acquitter d'un nouveau badge délivré en remplacement du montant du prix d'un badge. Ce badge est fourni par les responsables de la section musculation « **DAMPIERRE FITNESS** ».

Article 4 :

Les responsables de la section « **DAMPIERRE FITNESS** » se réservent le droit **d'exclure** ou de ne **pas renouveler** l'inscription d'un adhérent, sans préavis, ni indemnité si cette personne :

1. Ne respecte pas le règlement intérieur.
2. A fraudé ou volé.
3. A une attitude ou un comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement choquant les autres membres.
4. A remis au club un chèque sans provision ou fait un impayé.
5. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par lettre adressée au siège social de l'association.

Article 5 :

Les horaires d'accès aux installations sont fixés par la section en accord avec la municipalité et affichés en devanture de la salle. La section est libre de changer les horaires en cas de nécessité, les adhérents seront avertis sur panneau d'information et sur la page la Facebook de la section « **DAMPIERRE FITNESS** ».

L'adhérent s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. De ce fait les locaux devront être libérés à l'heure prévue. L'adhérent est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle avec son badge magnétique. Il s'assurera lorsqu'il est le dernier à partir et qu'il ne reste plus personne présent dans la salle, peu importe l'heure de la journée de :

1. l'extinction des lumières et de la chaîne Hi-Fi, du rangement du matériel utilisé et du bon verrouillage de la porte d'entrée.
2. Un agent de la municipalité contrôlera la bonne fermeture de la salle et fermera les volets de la salle à 22h00 (jours ouvrables).

**Ouverture : Du lundi au samedi.
Horaires : 8h00 à 22h00. (Hors vacances scolaires)**

Les horaires d'accès à la salle peuvent varier pendant les vacances scolaires, ils seront affichés en devanture de la salle. Un message peut être diffusé sur les supports de communication de la section (Facebook, site internet de la ville, panneau d'affichage de la ville...).

Article 6 :

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation est **strictement interdit aux mineurs de moins de 16 ans** même accompagnés de leurs parents ainsi qu'à toute personne non adhérente à la section. En cas de non-respect de cet article, la section décline toute responsabilité et l'adhérent encourt l'exclusion.

Article 7 :

L'accès à la salle ne peut se faire qu'avec des chaussures de sport propres et réservées à cet usage. Les pieds nus sont interdits ainsi que les tongues (ou autres chaussures non adaptées à la pratique de la musculation). L'utilisation d'une serviette, apportée par l'adhérent est **OBLIGATOIRE** sur les appareils ! Une tenue correcte et propre est exigée. Il est interdit d'être torse nu en dehors des vestiaires.

Article 8 :

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle sont l'affaire de tous. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable après chaque séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié et s'engagent à accepter les consignes, recommandations et interdictions indiquées par les responsables de la section « **DAMPIERRE FITNESS** » ainsi que celles affichées sur les appareils.

Article 9 :

Tout adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Afin d'assurer des conditions optimales d'entraînement et de sécurité pour tous, certaines règles sont à respecter :

1. Ne pas entrer dans la zone d'évolution d'un athlète et respecter son champ visuel, limiter le niveau sonore, ne pas perturber les exercices.
2. Les adhérents doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres pratiquants, en optimisant notamment l'utilisation du matériel, le recours à un coach privé est strictement interdit dans la salle.
3. Toute utilisation de poste radio, lecteur de CD, MP3, est autorisée à la condition de ne créer aucune gêne pour l'ensemble des pratiquants présents. Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, dégradation des bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement, et l'interdiction d'accès à la salle.

Article 10 :

L'utilisation des charges sur les appareils de musculation doit obligatoirement correspondre à la **limite** de la charge maximum de celles-ci. Il est formellement interdit de surcharger les appareils ou autre, c'est à dire de mettre des charges additionnelles non prévues à leur utilisation. L'utilisation des appareils en gestion autonome s'effectue sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui doit en faire usage conforme aux caractéristiques techniques de l'appareil et de ses propres limites physiques.

Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique et ne pas encombrer les sorties de secours. En outre, il est obligatoire de remettre en place les disques de fonte, les barres et autres accessoires après chaque utilisation. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'entraîner seul, de surcroît sur les ateliers à charge libre et non guidés. Ateliers de type Développé couché, Développé incliné, Squat.

Article 11 :

Les adhérents sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. Ceux-ci doivent être signalés aux responsables de la section. Le coût des réparations éventuelles sera à la charge de la personne responsable. Le bureau de la section se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'ensemble des obligations de l'adhérent et veiller à garantir la sécurité et les conditions d'hygiène auxquelles chaque adhérent peut prétendre.

Article 12 :

Il est formellement interdit de fumer dans la salle. Il est aussi strictement interdit d'utiliser des produits stupéfiants et anabolisants. Aucune nourriture ne doit être apportée et consommée sauf aliments en relation avec la pratique du sport (fruits, barres de céréales, protéines). Seules les bouteilles ou gourdes en plastique sont autorisées (**PAS DE VERRE**). Toute méconnaissance de ces interdictions engagerait la responsabilité de son utilisateur et de son exclusion immédiate.

Article 13 :

Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à l'Assemblée Générale annuelle de la section dans le cadre de nos statuts.

Article 14 :

Tous les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité qui sont indiquées sur les installations à savoir :

1. Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches des lieux d'activité.
2. Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans les bâtiments.
3. Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal ou suspect, ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Les portes de secours sont munies d'un dispositif d'ouverture d'urgence. Il est interdit de les actionner en dehors d'un cas d'urgence et d'empêcher l'accessibilité. Sauf urgence, il est formellement interdit de quitter les installations par les portes de secours.

Article 15 :

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis à l'intérieur de la salle, sauf autorisation spécifique des responsables, **pour une personne handicapée accompagnée de son animal lui servant de guide.**

Article 16 :

L'association se réserve le droit de limiter, voir même d'interdire l'accès à la salle à l'ensemble des adhérents sur une période donnée, pour les motifs expressément cités ci-dessous :

1. Travaux dans la salle (peu importe le type de travaux).
2. Montage/démontage de machines.
3. Réorganisation de l'espace.
4. Changement de responsable de la section.
5. Indisponibilité du personnel de la municipalité assurant l'ouverture/fermeture de la salle ou des membres de la section qui gèrent « **DAMPIERRE FITNESS** ».

Dans le cas d'une interdiction d'accéder à la salle, soit la fermeture temporaire de celle-ci, la section s'engage à respecter un délai de fermeture maximum de 2 mois dans l'année (**sauf obligation**).

En acceptant le présent règlement, l'adhérent accepte ne pas pouvoir utiliser la salle, conformément aux dispositions du présent article, sans aucune contrepartie sur le montant de sa cotisation.

Article 17 :

La section s'engage à détruire le dossier d'un adhérent qui résilie son contrat ou qui ne renouvellerait pas celui-ci.

En cas de réinscription, l'ancien dossier sera détruit et remplacé par le nouveau.

Conformément à ces deux dispositions, si un chèque de caution est joint au dossier il sera détruit. Si l'adhérent en fait expressément la demande, il sera rendu.

Le présent règlement comprend au total 5 pages.

Pour le bureau de l'association « DAMPIERRE EN BLEU »

Président
Royer Cédric

Trésorier
Letellier Pierre

Secrétaire
Santos Mickael

Pour la section « DAMPIERRE FITNESS »

Responsable section
Santos Mickael